

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 V 15 Vœu relatif à la limite d'âge du tarif spécifique pour les jeunes dans les Centres d'animation.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la limite d'âge des dispositifs de la Ville de Paris en direction des jeunes Parisiens est désormais de 30 ans ;

Considérant le souci de lisibilité et de cohérence qui a guidé cette réforme ;

Considérant la suppression de la tarification spécifique pour les étudiants et l'allongement de la durée des études ;

Sur la proposition de Mme Frédérique CALANDRA, Mme Virginie DASPET et des élus du groupe socialiste, radical de gauche et apparentés,

Emet le vœu :

- que la Ville de Paris étudie la possibilité de reculer la limite d'âge pour la tarification réduite des activités dans les Centres d'animation à 30 ans.